

## CONVOCATION

**Art. 18. de la loi communale du 13 décembre 1988:**

Le conseil ne peut prendre de résolution, si la majorité de ses membres en fonctions n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre requis, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, quel que soit le nombre des membres présents, prendre une résolution sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par les articles 12 et 13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Un membre du conseil qui, sans motif légitime, n'aura pas été présent à trois séances consécutives pourra, sur la proposition du conseil, être déclaré démissionnaire par le ministre de l'Intérieur.

Le conseil communal est prié de se réunir le mardi, 17 octobre 2023 à 14:00 heures dans la mairie de Troisvierges afin de décider sur les points suivants de l'ordre du jour :

- 1) Tableau de modification budgétaire.
- 2) Nomination d'un délégué et d'un délégué suppléant au comité du groupe LEADER Éislék.
- 3) Actes notariés.
- 4) Crédits supplémentaires
- 5) Devis et crédit spécial pour travaux de sylviculture à Huldange « auf Geissert ».
- 6) Divers devis.
- 7) Répartition des congés politiques en faveur des élus qui ont été désignés comme délégués dans syndicats intercommunaux.
- 8) Convention de mise à disposition d'un logement.
- 9) Convention de prestation de service visant à donner du soutien aux enseignants pendant les cours de natation.
- 10) Taxe rémunératoire des eaux usées.
- 11) Subsidés annuels 2024 pour les associations.
- 12) Décomptes de travaux extraordinaires.
- 13) Cadeaux de fin d'année.
- 14) Divers et discussions.
- 15) Affaires du personnel

pour le collège échevinal,  
le bourgmestre,



le secrétaire,

